



***Appel à projets commun  
Fonds de Recherche en Santé Respiratoire - Fondation du Souffle  
lancé conjointement avec  
la Société de Réanimation de Langue Française  
et la Société de Pneumologie de Langue Française***

***"BOURSE ANTOINE RABBAT"  
(SRLF / SPLF 2018)***

## ***RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS***

## Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

Le Fonds de Recherche en Santé Respiratoire (FRSR) et la Fondation du Souffle (FdS) lancent conjointement avec la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) et la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) un appel à projets intitulé « Bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF 2018 ». Cet appel à projets est doté d'une somme de 20 000 €.

### 1° – QUE FINANCE L'APPEL A PROJETS ?

La bourse Antoine Rabbat vise à **contribuer à la rémunération d'un chercheur engagé dans la réalisation d'un travail de recherche clinique d'intérêt pour la médecine intensive et réanimation et la pneumologie en situation aiguë**. Elle est destinée à des étudiants ou à des cliniciens-chercheurs, âgés de moins de 45 ans, à jour de leur cotisation auprès de l'une des deux sociétés.

Cette subvention devra servir à établir un contrat de travail à durée déterminée "temps plein" qui liera le lauréat à son unité de recherche sous le couvert de sa tutelle (INSERM, CNRS, université...) selon les termes d'une convention formelle. La subvention ne peut pas être versée à une association sauf si celle-ci est reconnue « d'intérêt général ».

La bourse a pour objectif de contribuer au financement de tout type de période consacrée à un travail de recherche que ce soit dans le cadre de formation diplômantes, comme par exemple un M2, ou non. Elle peut également contribuer à de séjours post-doctoraux et de mobilités universitaires non post-doctorales. Les lauréats sont autorisés à cumuler les financements. Les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger doivent s'assurer, avant de déposer un dossier de candidature, qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, le FRSR ne fournira pas de traduction des conventions et les démarches éventuellement nécessaires seront sous la responsabilité et la charge du candidat.

### 2° – QUI EST EVALUÉ ?

L'évaluation portera sur le projet et la personne bénéficiant elle-même du financement (c'est-à-dire l'étudiant ou le chercheur *intuitu personae*).

### 3° – QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Peut être candidate à un appel à projets « Bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF 2018 » toute personne de nationalité française de moins de 45 ans. Il n'y a pas de condition de niveau de diplôme, d'appartenance disciplinaire, de cursus futur, de nature de la structure d'appartenance, ou autre. Le candidat doit être à jour de cotisation auprès de la SRLF ou de la SPLF.

Un candidat n'ayant pas la nationalité française ne peut souscrire à un appel à projets FdS-FRSR que dans l'objectif d'effectuer un travail dans une équipe française, ou, au minimum et à titre exceptionnel, francophone. C'est au conseil scientifique constitué en jury d'évaluer la pertinence de la candidature d'un "non-français" dans une équipe francophone "non-française", en sachant qu'il revient de toute façon aux conseils d'administration du FRSR et de la FdS de valider définitivement les propositions du conseil scientifique.

Le FRSR et la FdS ne prendra en compte les demandes concernant un stage post-doctoral que si elles sont effectuées avant la fin de la 12<sup>ème</sup> année suivant l'obtention du doctorat, dont la date doit donc être précisée.

Le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets FRSR, CNMR, FdS-FRSR, SRLF ou SPLF au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, les critères de qualité et pertinence scientifiques étant les principaux critères pris en compte par le conseil scientifique pour la sélection des lauréats.

**Les candidats doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent dans le formulaire de candidature et ci-après en annexe. Le non-respect de ces engagements a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc conduire au remboursement des sommes éventuellement perçues.**

#### 4° — EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS THÉMATIQUES ?

Tout projet de recherche clinique d'intérêt pour la médecine intensive et réanimation et la pneumologie en situation aiguë, quelle que soit sa nature, sera examiné par le Conseil Scientifique dans la mesure où il est susceptible d'apporter des connaissances nouvelles. Biologie, physiologie, recherche clinique, épidémiologie, économie, sociologie, sont donc bienvenues, sans que cette liste ne soit exhaustive. La pertinence et la qualité scientifique sont les critères de jugements prédominants. .

#### 5° — LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats doivent s'engager (cf. annexe) à ne pas bénéficier, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées ou animées par celle-ci). Ils doivent également affirmer qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement est explicite, et doit être signé dans le dossier de candidature. Par ailleurs, le même engagement est implicitement demandé aux structures d'accueil des candidats et à leurs responsables. Les responsables de ces structures doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

#### 6° — CALENDRIER

**Les dossiers doivent être envoyés avant le 16 octobre 2018 midi**  
exclusivement sous la forme d'un fichier pdf, à l'adresse  
[bourses.SPLF-SRLF@splf.org](mailto:bourses.SPLF-SRLF@splf.org)

**La Taille du fichier pdf ne devra pas excéder 2 Mo**

*Un accusé de réception vous sera envoyé au plus tard le 20 octobre 2018;*  
*si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception à ce moment,*  
*contactez sous 24 heures Mme Maryse CRETON : [maryse.creton@recherche-respiratoire.fr](mailto:maryse.creton@recherche-respiratoire.fr);*  
*aucune réclamation ne sera acceptée après le 20 octobre*

*La proclamation officielle aura lieu lors du CPLF 2019*  
*(du 25 au 27 janvier 2019 à Marseille) et lors du congrès de réanimation du 23 au 25*  
*janvier 2019 à Paris*

7° — **ATTENTION** : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).

## Annexe au règlement de l'appel à projets ENGAGEMENTS des CANDIDATS

**1°) les candidats doivent, lorsqu'ils remplissent leur formulaire, signer la déclaration suivante (Attention : le non respect de ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues) :**

**Je soussigné(e) [Prénom et Nom]  
prends l'engagement :**

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. *Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, ou d'un comité d'éthique de la recherche animale, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique au plus tard le 31 mai 2019 (la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues)*
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés
4. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative *(toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues).*
5. De fournir au Conseil Scientifique un rapport "d'installation" à 6 mois (au plus tard le 30 avril 2019) décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an (au plus tard 31 décembre 2019) qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche *(un article publié mentionnant le soutien du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de la Fondation du Souffle vaut rapport final ; il en va de même pour un mémoire de Master ou de thèse ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire).*
6. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications (y compris les résumés de présentation en congrès) dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
7. De mentionner le soutien *de la Fondation du Souffle, du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire, de la SRLF et de la SPLF* dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae\*.  
*\* celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "lauréat de la Bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF 2018, appel à projets commun du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire (FRSR) et de la Fondation du Souffle (FdS) lancé conjointement avec la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) et la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) "*
8. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de la Fondation du Souffle, de la SRLF ou de la SPLF de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par le Fonds de Recherche en Santé Respiratoire, la Fondation du Souffle la SRLF ou la SPLF.
9. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec le Fonds Recherche en Santé Respiratoire et/ou la Fondation du Souffle convention qui définit le cadre légal de la subvention accordée. Pour les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, de m'assurer qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, de m'engager à prendre en charge l'ensemble des démarches éventuellement nécessaires dont la traduction des conventions.
11. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique".

Signature digitalisée obligatoire :

**2°) les responsables des structures de recherche concernées par les candidatures doivent par ailleurs signer un "engagement tabac", comme suit :**

Je soussigné, **responsable de la structure d'accueil dans laquelle se déroulera le projet** qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficiaire, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

**Nom** : xxxx

**Prénom** : xxxx

Signature digitalisée obligatoire :